

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STOSSWIHR
N° 5/2026
DE LA SEANCE DU 18 juin 2026**

Sous la présidence de Monsieur Martin DIETRICH, Maire

Monsieur Martin DIETRICH souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h20.

Présents : MM. DEMANGE Fabien, DEPARIS Juliette, EBERSOHL Patricia, GRAFF Maryline, KLEE Philippe, LEIBER Sébastien, LITZLER Marina, OBERLE Daniel, PHILIPPE Marie-Claire, SCANDELLA Marc, SCHUBNEL Jean-Georges et SCHWARZ Catherine.

Absent excusé et non représenté : /

Absente non excusée : /

Ont donnés procuration : CARDOSO Isabel à DIETRICH Martin
FRITSCH Sylvain à OBERLE Daniel

Secrétaire de séance, a été nommée : DEPARIS Juliette

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Votes constatés	Dont pouvoir
15	13	15	2

Ordre du jour :

- 1- Approbation des procès-verbaux des séances du 28 avril 2026 et du 05 juin 2026
- 2- Emprunt relai Périscolaire : reconduction d'un an
- 3- Budget Eau : Participation 2026 au Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagnes
- 4- Bornes IRVE : validation devis, contrat de service et contrat de maintenance
- 5- ONF : convention de mandat la facturation des recettes issues des ventes de bois
- 6- Rapport de l'Eau 2025
- 7- CCVM : Rapport d'activité 2025, validation
- 8- Rythmes scolaires : validation des horaires
- 9- Horaires d'été du secrétariat
- 10- Divers

Point 1 – 18 juin 2026 Approbation des procès-verbaux des séances du 28 avril 2026 et du 05 juin 2026

Les séances du 28 avril 2026 et du 05 juin 2026 ont été approuvées, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Point 2 – 18 juin 2026 Emprunt relai Périscolaire : reconduction d'un an

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'emprunt relai Périscolaire, initialement de 2 100 000.00 € a été réduit à 1 105 000.00 €, qui devrait être remboursé fin juillet 2026.

En accord avec la Banque Populaire, dans l'attente des déblocages de subventions qui restent à venir, il est demandé de valider la reconduction de ce prêt relai de 1 105.000.00 €, pour 12 mois complémentaires, auprès de la BPLCA, jusqu'au 25 juillet 2027.

Il est donc proposé de valider un avenant, aux conditions suivantes :

- Montant ramené à 1 105 000.00 €
- Report de 12 mois,
- Au taux fixe initial prolongé à 3.84%,
- Echéances trimestrielles jusqu'au 25/07/2027
- Frais de dossier : 0.10% de l'avenant soit 1 105.00 €

Les explications données, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avenant de prolongation de l'emprunt relai auprès de la BPLCA jusqu'au 25 juillet 2027,
- A pris note des conditions de ce report, taux, échéance et les frais de reconduction de 1 105.00 €.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document y afférent.

Point 3 – 18 juin 2026 Budget Eau : Participation 2026 au Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagnes

Le Budget Eau du Syndicat Mixte d'Aménagement des stations de montagnes concernant le secteur du Gaschney, est financé par la Collectivité Européenne d'Alsace, les deux communes de Muhlbach sur Munster et de Stosswihr, ainsi que la CCVM pour la part Assainissement.

Par délibération du 04 mars 2026, le Syndicat Mixte a la participation pour nos 2 communes à 994.10 € pour 2026

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser la participation, pour la part Eau, de 994.10 € au titre de l'exercice 2026 au budget eau du Syndicat Mixte.
- Dit que les crédits nécessaires ont été votés au Budget Primitif Eau 2026 au compte 6288.

Point 4 – 18 juin 2026 Bornes IRVE : validation devis, contrat de service et contrat de maintenance

Concernant la mise en place de 2 bornes de recharges pour les véhicules électriques, sur le parking du Périscolaire, la société Time2Plug, en partenariat avec le fournisseur Total Energies, a fait une proposition commerciale pour l'installation du matériel à hauteur de 8 830.75€ ht, soit 10 596.90€ ttc, d'un contrat de service supervision et monétisation pour 408€ ht, soit 489.60€ ttc et d'une maintenance préventive de 285€ ht, soit 342.00€ ttc.

La tarification pour les usagers est préconisée selon la grille annexée au contrat correspondant aux tarifs publics configurable, soit le FR*TCB_FR_Z.

En contrepartie, il sera reversé à la commune une redevance indexée sur le chiffre d'affaire HT des recharges réalisées.

Il est donc demandé de valider :

- Le devis d'installation pour 10 596.90€ ttc,
- Le contrat de maintenance, pour 342.00€ ttc, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction d'un an, sauf résiliation,
- Le contrat de services supervision et monétisation, pour 489.60€ ttc, pour une durée minimale de 3 ans, renouvelable, pour un maximum, de 3 périodes successives de 1 an chacune, sauf résiliation.
- Le prix demandé pour les usagers

Les explications données et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition de la société Time2Plug pour l'installation du matériel, soit la mise en place de 2 bornes de recharges pour véhicules électriques, pour 10 596.90€ ttc,
- Valide la proposition d'un contrat de maintenance préventive pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction d'un an, pour 342.00€ ttc,
- Valide la proposition d'un contrat de services supervision et monétisation, pour 489.60€ ttc, pour une durée minimale de 3 ans, renouvelable, pour un maximum, de 3 périodes successives de 1 an chacune, sauf résiliation.
- Valide la tarification selon la grille des tarifs publics configurables, soit le FR*TCB_FR_Z : soit 0.357 €/kWh jusqu'à fin de charge, détectée à moins de 100Wh sur une période de 5 min, puis 0 €/min après la fin de charge limité à 30 minutes, puis 0.05833 €/min la minute supplémentaire, limité à 24h après la charge.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la proposition commerciale et les contrats proposés et tous documents y afférents.

Point 5 – 18 juin 2026 ONF : convention de mandat la facturation des recettes issues des ventes de bois

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réforme de la facturation électronique à compter du 1^{er} septembre 2026, obligation des collectivités d'envoyer ou de recevoir les factures sous forme dématérialisée, l'ONF se propose de procéder à l'émission des factures relatives aux ventes de bois au nom de la commune.

Il y a donc lieu de valider une convention avec l'ONF en ce sens.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Stosswihr est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

La Commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Point 6 – 18 juin 2026 Rapport de l'Eau 2025

En application de la loi n° 95-101 du 02 février 1995, dite loi BARNIER et du décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable,

Après présentation du rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau potable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport 2025 et souligne que tout usager pourra consulter en mairie lesdits documents.

Point 7 – 18 juin 2026 CCVM : Rapport d'activité 2025, validation

Le rapport d'activité 2025 de la CCVM, validé par le conseil communautaire du 12 mai 2026, a été présenté à l'assemblée.

Ce rapport est un moyen de partager l'information et de rendre compte sur les projets et les actions menées par la CCVM au service de tous les habitants du territoire.

Après les explications données, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de ce rapport.

Point 8– 18 juin 2026 Rythmes scolaires : validation des horaires

Dans le cadre de la campagne de renouvellement ou de modification éventuelle de l'organisation de la semaine scolaire à partir de la rentrée 2026, l'Inspection Académique demande aux collectivités de présenter une nouvelle demande même si la commune reconduit les horaires à l'identique.

En accord avec la validation des horaires par les écoles, lors du conseil d'école du 09 juin 2026, il est proposé à la commune d'approuver ces horaires, soit :

- Pour l'école du Kilbel, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h25
- Pour l'école d'Ampfersbach, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h20 à 11h50 et de 13h35 à 16h15

Un temps d'accueil de 10 minutes est proposé avant le début des cours.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les horaires annoncés et charge monsieur le Maire d'en informer l'Inspection.

Point 9 – 18 juin 2026 Horaires d'été du secrétariat

Afin d'assurer un service permanent pendant la période estivale, et pour pallier au sous-effectif du secrétariat, il est demandé au Conseil Municipal de changer les horaires du secrétariat de la mairie pendant cette période.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Dit que le secrétariat sera ouvert au public tous les jours de la semaine du lundi au vendredi uniquement les matins de 8h à 12h du lundi 29 juin 2026 au vendredi 11 septembre 2026 inclus.